



PREFECTURE DE LA CORSE-DU-SUD

Direction des politiques publiques
Pôle développement durable et
aménagement du territoire
Bureau de l'environnement

Arrêté n° 08- 0352

Modifiant l'arrêté préfectoral n°08-0242 du 21 mars 2008 autorisant le Président de la communauté de communes du Sartenais- Valinco à exploiter une station de transit de déchets ménagers et une déchetterie sur le territoire de la commune de Viggianello, lieu dit « Teparrella

**Le Préfet de Corse, Préfet de la Corse du Sud,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du président de la république du 21 juin 2007 nommant M. Christian LEYRIT en qualité de préfet de corse, préfet de la Corse du Sud ;

Vu l'arrêté préfectoral n°08-0242 du 21 mars 2008 autorisant le Président de la communauté de communes du Sartenais- Valinco à exploiter une station de transit de déchets ménagers et une déchetterie sur le territoire de la commune de Viggianello, lieu dit « Teparrella ;

Vu le courrier de Madame la directrice régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement en date du 1^{er} avril 2008 ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier l'arrêté préfectoral n°08-0242 du 21 mars 2008 susvisé ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Corse du Sud

ARRETE

Article 1^{er} :

L'article 2.3.2 « Surveillance de la fréquentation du site par les oiseaux » de l'arrêté préfectoral n°08-0242 du 21 mars 2008 susvisé est modifié comme suit :

Au lieu de :

L'exploitant prend les mesures nécessaires afin d'interdire la présence anormale d'oiseaux sur le site, dans le respect des textes relatifs à la protection des espèces.

Il met en place une surveillance de l'évolution de la fréquentation du site par les oiseaux, selon un cahier des charges qu'il devra remettre sous 2 mois à M. le préfet. Cette procédure doit prévoir les modalités d'information des services de l'aviation civile sur les résultats de la surveillance.

Les résultats de la surveillance sont tenus à la disposition de l'inspection des installations classées.

Lire :

L'exploitant prend les mesures nécessaires afin d'interdire la présence anormale d'oiseaux sur le site, dans le respect des textes relatifs à la protection des espèces.

Article 2 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Corse du Sud est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse du Sud.

Fait à Ajaccio, le 07 AVR. 2008
Le préfet,
Pour le Préfet,
le secrétaire général

Thierry ROGELET